

CROSSJECT

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

CROSSJECT

6 Rue Pauline Kergomard
21000 Dijon

A l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259 69287 Lyon cedex 02
Téléphone: +33 (0)4 78 17 81 78, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-90 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec Ultrace (dont le directeur général est Yannick Pletan)

- Personne concernée : Yannick Pletan membre du conseil de surveillance.
- Nature : La société a conclu un contrat de prestations de conseil scientifique avec la société Ultrace en date du 1^{er} février 2019 .
- Modalités : le contrat prévoit la fourniture de conseils scientifiques.
- Importance des sommes versées au cours de l'exercice écoulé : Une charge de 7 K€ a été comptabilisée et réglée sur l'exercice au titre de cette convention.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : L'intérêt de la convention est de permettre à la société de bénéficier de conseil scientifique.

Avec Kadima Capital (dont le directeur général est Daniel Tepper)

- Personne concernée : Daniel Tepper membre du conseil de surveillance.
- Nature : La société a conclu un contrat de prestations de conseil scientifique avec la société Kadima Capital en date du 6 juillet 2022.
- Modalités : le contrat prévoit la fourniture de conseils scientifiques.
- Importance des sommes versées au cours de l'exercice écoulé : Une charge de 120 K€ a été comptabilisée et réglée sur l'exercice au titre de cette convention.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : L'intérêt de la convention est de permettre à la société de bénéficier de conseil scientifique.

Nous notons que la procédure d'autorisation des conventions réglementées n'a pas été suivie par simple omission. Nous vous précisions que, lors de sa réunion du 24 avril 2025, le conseil de surveillance a décidé d'autoriser à posteriori ces conventions.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec le docteur Jean-François Loumeau

- Personne concernée : Docteur Jean-François Loumeau, membre du conseil de surveillance.
- Nature : le docteur Jean-François Loumeau a conclu avec Crossject un contrat de prestations de conseils.
- Modalités : le contrat prévoit qu'en compensation des conseils prodigués, Jean-François Loumeau perçoive une indemnité.
- Importance des sommes versées au cours de l'exercice écoulé : Une charge de 10 K€ a été comptabilisée sur l'exercice au titre de cette convention, ce montant a été réglé en 2025.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : L'intérêt de la convention est de permettre à la société de poursuivre sa structuration.

Fait à Lyon, le 30 avril 2025

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 *Gonzague Van Royen*

Gonzague Van Royen

PWC
Monsieur Gonzague Van Royen
63 rue de Villiers
92 200 Neuilly sur Seine

Monsieur,

Dans le but de vous permettre de préparer le rapport spécial sur les conventions, vous portons à votre connaissance les informations relatives aux conventions réglementées

1. Conventions approuvées

La convention de prestation de Conseils entre le Société et le Dr Jean-François LOUMEAU, autorisée par le Conseil de surveillance du 13 septembre 2018, s'est poursuivie au cours de l'exercice

2. Conventions omises

Nous vous informons que par omission, deux conventions respectivement le 6 juillet 2022 avec la société Kadima Capital liée à Mr Daniel Tepper, membre du conseil de surveillance, et le 1^{er} février 2019 avec la société ULTRACE liée à Mr Yannick Pletan, membre du conseil de surveillance n'ont pas été préalablement ni approuvées ni autorisées et que leur ratification sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale

3. Nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice :

Aucune convention nouvelle au cours de l'exercice

Fait à Dijon le 13 janvier 2025

Monsieur Patrick ALEXANDRE



Annexe : Détail des sommes comptabilisées au titre des conventions réglementées

Nom	Partie liée	Intérêt pour la Société	Montant facturé en 2024
Ultrace	Yannick Pletan membre du conseil de surveillance	Conseil Scientifique	7 200 €
Kadima Capital	Daniel Tepper membre du conseil de surveillance	Conseil Scientifique	120 000 €
	Jean François Loumeau membre du conseil de surveillance	Conseil Stratégique pour les activités internationales de Crossject et développement commercial aux Etats Unis	10 002 €